

**Mémoire présenté par Québec solidaire à la
Commission de l'économie et du travail
sur le projet de loi 57**

Projet de loi sur l'occupation du territoire forestier

**Plaidoyer pour l'aménagement écosystémique
de nos forêts publiques.**

Août 2009



Présentation de Québec solidaire

Québec solidaire est un parti politique qui se consacre à la promotion et à la défense du bien commun, de la justice sociale et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il est écologiste et souverainiste.

Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Les droits des peuples autochtones	4
3	Pour un régime forestier fondé sur un aménagement écosystémique.....	5
4	La stratégie de l'intensification de la sylviculture	6
5	La stratégie de conservation et la protection de la biodiversité	8
6	La démocratisation de la gestion et de l'aménagement de la forêt	9
7	Pour un virage vers une industrie forestière de transformation à taille humaine.....	10
8	Conclusion : Pour une forêt qui profite aux Québécois-es	11
9	Recommandations.....	12

1 Introduction

La refonte du régime forestier était attendue avec impatience et avec de grandes attentes. Suite au débat lancé par le documentaire choc *L'erreur boréale*, suite aux constats du vérificateur général en 2003 et après la publication de constats implacables dans le rapport Coulombe, la population québécoise est désormais plus que consciente des lacunes de notre régime forestier. La forêt publique est mal gérée, la ressource surexploitée et les politiques publiques demeurent taillées sur mesure pour les besoins d'une industrie de faible transformation héritée d'un autre siècle.

Pour Québec solidaire, le projet de loi 57 énonce de nobles intentions et annonce certains pas dans la bonne direction. Il était plus que temps de mettre fin aux contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier et de séparer les fonctions d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Il était urgent d'amorcer un virage rapidement et résolu vers un aménagement écosystémique. Le gouvernement énonce aujourd'hui sa volonté de démocratiser la gestion de la forêt et d'associer davantage les régions et les milieux aux prises de décision.

Au-delà de ces principes, le projet de loi 57 comporte toutefois de graves et nombreuses lacunes. Parmi celles-ci, citons le cadre juridique retenu, insuffisant pour mettre en œuvre une refonte en profondeur, ainsi que l'absence de vision à long terme des forêts du Québec. Face à l'ampleur de la crise écologique, sociale et économique qui secoue le secteur forestier, l'heure est venue de jeter de nouveaux fondements en étendant à l'ensemble du territoire les principes qui ont guidé des projets pilotes. Ce mémoire succinct n'abordera pas tous les aspects du projet de loi; il s'attardera plutôt à dépeindre les zones d'ombre et les limites de cette réforme.

Une réforme soumise à la mondialisation de l'économie

La foresterie québécoise s'enfonce dans un cul-de-sac comme le démontrent clairement le document de présentation du projet de loi 57 et le rapport Coulombe. L'une des principales causes de cette crise est toutefois passée sous silence et acceptée docilement. Bien sûr, le monde de la transformation forestière est en situation critique pour des raisons internes bien connues, principalement liées à l'épuisement de la ressource facilement accessible. Toutefois, l'industrie forestière est également mise à mal parce que le Québec a fait le choix conscient d'ouvrir ses frontières à la concurrence internationale. Cette problématique dépasse de beaucoup le cadre de ce mémoire, mais on ne saurait taire cette cause structurelle et encore moins la prendre pour acquis.

On sent dans ce projet de loi que la guerre du bois d'œuvre et la politique commerciale américaine des dernières années refroidissent le gouvernement québécois dans sa volonté de soutenir l'industrie forestière. Pourtant, les mutations nécessaires sont d'une ampleur colossale et les seuls mécanismes du marché ne permettront pas par magie à les implanter. Alors que le gouvernement américain intervient massivement pour trouver une voie de sortie à la crise économique, il est temps de changer de cadre de référence et de tourner carrément le dos à l'approche du « tout au marché ». Au Québec, l'État finance l'industrie, lui garantit l'accès à la ressource et va même jusqu'à réparer les pots cassés, aux frais des contribuables. Nous verrons

qu'un nouveau pacte social, écologique et économique doit être défini et ce projet de loi devrait en être la clé de voûte.

Les lacunes de la démarche de consultation

Avant d'aborder le projet de loi lui-même, un commentaire s'impose sur la démarche de consultation qui discrédite l'actuelle étape de la refonte du régime forestier et qui déconsidère la démocratie parlementaire. Faut-il le rappeler, la saison estivale n'est pas le bon moment pour forcer la société civile à rédiger des mémoires en vue d'une consultation tôt dans l'automne, que ce soit pour ce projet de loi ou pour d'autres pièces législatives. Rien dans ce projet de loi ne justifie un tel empressement à tenir des consultations si tôt dans l'automne. Cet agenda gouvernemental envoie un mauvais message et n'est pas propice à rassurer le public sur la volonté réelle de le consulter. Tout ceci détonne alors que le document explicatif du projet de loi 57 se vantait de jeter les bases d'une gestion de la forêt davantage participative et décentralisée.

2 Les droits des peuples autochtones

L'une des lacunes les plus flagrantes du projet de loi 57 concerne l'absence totale de considération pour les droits ancestraux et les revendications des peuples autochtones. La lecture du document de consultation laisse entendre que le gouvernement du Québec désire s'inspirer des principes de cogestion contenus dans la Paix des braves. Le projet de loi révèle rapidement qu'il n'en est rien puisque les mesures concrètes et juridiques brillent par leur absence. Le projet de régime forestier qui est aujourd'hui proposé maintient les peuples autochtones dans un rapport de minorité à laquelle on confère un vague pouvoir de consultation sur une base régionale.

Il est inacceptable que le nouveau mode de gestion des forêts n'envisage pas les relations avec les Autochtones sur la base d'une discussion de nation à nation. Les enjeux du nouveau régime forestier sont d'une importance capitale pour les nations qui y vivent. L'occasion était donc bonne d'aborder la question des droits territoriaux des Premières nations qui sont par ailleurs loin d'être réglés; ignorer cette réalité était la pire des attitudes à adopter.

Une discussion globale liée aux revendications territoriales des Premières nations constitue un préalable à toute implantation d'une gestion et d'un aménagement régionalisé des forêts du Québec. Toute forme de consultation avec les Premières nations est de la responsabilité de la Couronne, elle doit être faite avec le gouvernement du Québec et ne doit pas être décentralisée à une structure administrative régionale, à savoir ici les Conseil régionaux des élus et les instances qu'elles mettent sur pied. Dans leur mémoire à la Commission Coulombe, l'Association des premières nations du Québec et du Labrador a démontré son ouverture au dialogue, mais les conditions préalables ne sont pas respectées dans ce projet de loi.

Au-delà de cette question de principe sur les revendications territoriales, les droits des Premières nations sont plus précisément bafoués dans l'article 71.8 qui porte sur les permis d'intervention. L'obligation de détenir un permis va jusqu'à s'appliquer aux « activités réalisées par des autochtones à des fins domestiques, rituelles ou sociales, sauf dans les cas déterminés par règlement du ministre ». Considérant l'importance de la forêt dans le mode de vie des Autochtones, l'article 71 devrait être modifié pour qu'en soit retiré l'alinéa 8.

Recommandation 1

Que le gouvernement du Québec conserve et assume sa responsabilité de consulter et de négocier avec les Premières nations sur la base de leurs revendications territoriales ; qu'une entente claire de nation à nation soit la base préalable à toute forme de consultations à tenir dans chaque région.

Recommandation 2

Que l'article 71.8 soit retiré afin de reconnaître les droits autochtones à l'utilisation de la forêt en conformité avec leur mode de vie et leur culture.

3 Pour un régime forestier fondé sur un aménagement écosystémique

Dans ses conclusions, la Commission Coulombe affirmait que la forêt publique était surexploitée, mais elle insistait aussi sur les lacunes de l'aménagement forestier dans son ensemble. La recommandation 4.1 du rapport Coulombe le disait très clairement et invitait à ce que « l'aménagement écosystémique soit au cœur de la gestion des forêts publiques du Québec. » Suite aux travaux de la Commission, il apparaît impératif de revoir les modes d'aménagement des forêts et d'accorder une attention particulière aux méthodes de récolte. Il est grand temps de ne plus voir les forêts comme de simples ressources et de tout faire pour minimiser les impacts de la foresterie afin qu'elle reproduise l'évolution la plus naturelle possible des forêts. Voilà en quoi consiste essentiellement l'aménagement écosystémique.

Le projet de loi 57 devrait donc définir le concept d'aménagement écosystémique. Les définitions sont nombreuses mais nous vous proposons pour fins de discussions celle qui est mise de l'avant par Sylvie Gauthier, Marie-Andrée Vaillancourt et Alain Leduc dans leur manuel d'aménagement écosystémique en forêt boréale :

«Approche d'aménagement qui vise à maintenir des écosystèmes sains et résilients en misant sur une diminution des écarts entre les paysages naturels et ceux qui sont aménagés afin d'assurer, à long terme, le maintien des multiples fonctions de l'écosystème et, par conséquent, de conserver les bénéfices sociaux et économique que l'on en retire.»

L'aménagement écosystémique devrait donc être la pierre angulaire du projet de loi 57. Or, abstraction faite du document explicatif qui reprend l'expression à satiété, le nouveau régime forestier tel que défini par le projet de loi, ne s'inscrit pas réellement dans cette conception de la foresterie. Le concept n'est mentionné qu'à une seule reprise, à l'article 1 qui stipule que le régime forestier vise notamment à « favoriser une approche écosystémique ainsi qu'une gestion intégrée (...) ».

Cet élément est trop fondamental pour qu'il soit relégué à un règlement ou à une stratégie. Il importe aujourd'hui de réduire le pouvoir discrétionnaire ministériel afin d'empêcher tout recul, pour éviter toute contradiction du gouvernement actuel et de ceux à venir.

Le temps des demi-mesures est dépassé en raison de l'état de délabrement des forêts du Québec. La réponse doit être claire pour faire face aux grands défis planétaires que sont les changements climatiques et la protection de la biodiversité. Ce que l'on attend du projet de loi 57 n'est pas de simplement « favoriser une approche écosystémique » mais bien de s'y engager résolument. La réforme du régime forestier est un moment privilégié pour s'inspirer des expérimentations et des projets pilotes qui ont eu lieu au cours des dernières décennies et qui nous invitent au changement.

Le projet de loi gagnerait à être mieux uniformisé et à éviter des expressions vagues comme l'« aménagement durable des forêts ». De plus, l'article 43, qui définit les normes d'aménagement, devrait nommément faire référence à l'aménagement écosystémique et contraindre les gouvernements successifs à s'inscrire dans ce cadre lors de l'élaboration des normes d'aménagement.

Un virage écosystémique comme atout concurrentiel

Ce virage écosystémique est nécessaire pour des raisons écologiques mais aussi parce qu'il s'agit d'un choix rationnel sur le plan économique. La certification écologique des produits forestiers s'impose de plus en plus comme incontournable pour l'industrie en raison de la prise de conscience du public. Pour Québec solidaire, il est clair que la foresterie québécoise doit être conforme avec les cahiers de charge les plus exigeants et c'est actuellement la norme de certification FSC (Forest Stewardship Council) qui semble la plus intéressante.

Le projet de loi 57 dans sa forme actuelle ne garantit aucunement que la foresterie québécoise serait conforme avec la norme FSC. Le nouveau régime forestier doit adopter un virage écosystémique clair qui conférerait un avantage concurrentiel évident aux produits forestiers québécois et à tout ce secteur économique. L'inscription de normes d'aménagement rigoureuses dans la loi enverrait un message clair et aurait l'avantage de garantir des règles du jeu uniformes pour tous les acteurs de la foresterie québécoise.

Recommandation 3

Que l'article 1.1 soit modifié afin de se lire comme suit : « assurer la pérennité du patrimoine forestier et à assurer un aménagement écosystémique des forêts » et que l'expression aménagement durable soit remplacée par aménagement écosystémique dans l'ensemble du projet de loi.

Recommandation 4

Que l'article 43 précise que les normes d'aménagement forestier édictées par le gouvernement s'inscrivent dans un aménagement écosystémique.

4 La stratégie de l'intensification de la sylviculture

Québec solidaire s'inquiète grandement des conséquences de ce type de zonage qui ouvre la porte à un recul vers des méthodes d'aménagement passéistes. Il est fondamental que l'article 17

soit précisé pour des fins de débat et pour comprendre quelles sont les intentions du gouvernement quand il parle d'« intensification de la sylviculture ». Pour l'instant, le projet de loi et le document explicatif pointent vers une artificialisation accrue des forêts.

Dans sa formulation actuelle, la prudence nous pousse à refuser l'intensification de la sylviculture :

- a. L'absence de définition précise nous porte à croire que toutes les solutions sont actuellement envisagées pour augmenter les rendements des zones d'intensification de la sylviculture. Les travaux préparatoires du Sommet sur l'avenir de la forêt publique nous semblaient pourtant poser des balises claires ;
- b. Le territoire qui serait soumis à ce zonage dans le livre vert est immense. L'ampleur des ressources nécessaires pour réaliser ce type d'aménagement nous porte à croire que la quasi-totalité des budgets disponibles seraient dédiés à ces zones alors que les besoins seront majeurs pour effectuer un virage écosystémique sur la totalité du territoire forestier ;
- c. Les territoires à « fort potentiel ligneux » sont souvent ceux qui s'avèrent les plus intéressants en termes de biodiversité, ce qui entre en confrontation avec l'objectif de conservation et la désignation de nouvelles aires protégées. Le projet de loi ne propose même pas d'avoir recours à des forêts déjà dégradées pour réaliser ces zones. Advenant qu'il aille de l'avant avec de type de zonage fonctionnel, rien ne garantit que des forêts intactes ne seront pas transformées.

Recommandation 5

Dans la mesure où le concept n'est pas davantage précisé et vise des territoires aussi massifs que le laisse entendre le livre vert, nous recommandons que le projet de création de zones d'intensification de la sylviculture soit abandonné et qu'en ce sens les articles 17 à 19 du projet de loi 57 soient retirés.

Recommandation 6

Pour fins de débat et de transparence, que la Ministre précise les pratiques d'aménagement envisagées ainsi que l'ampleur du territoire envisagé pour l'intensification de la sylviculture.

5 La stratégie de conservation et la protection de la biodiversité

Québec solidaire adhère à l'objectif d'augmenter les aires protégées à une superficie représentant 12 % du territoire québécois. Comme l'a notamment formulé le rapport Coulombe et la *Stratégie québécoise sur les aires protégées*, les superficies à protéger doivent être représentatives de l'ensemble des forêts du Québec et être réparties sur le territoire, pas seulement dans le nord de la forêt boréale. La conservation et la protection de la biodiversité représentent des enjeux urgents puisque les dernières forêts intactes sont menacées. Aussi, le silence presque complet du projet de loi 57 sur les aires protégées ne nous rassure pas sur les intentions du ministère des Ressources naturelles et de la Faune qui est également mandataire de l'application de la *Stratégie québécoise sur les aires protégées*.

La réforme du régime forestier aurait normalement dû représenter un jalon fondamental dans le développement des aires protégées au Québec. Puisque le régime forestier proposé entrerait en vigueur en 2013, il est vital que le ministère précise ses intentions et ses échéanciers. Il est fondamental que des gestes vigoureux soient posés afin qu'une partie significative du territoire forestier soit soustraite à l'application du zonage proposé, advenant le cas où le gouvernement déciderait d'aller de l'avant avec sa vision.

Dans l'ordre, il faudrait que les forêts intactes actuelles soient protégées avant toute adoption d'un zonage fonctionnel. Ces forêts sont attrayantes dans un contexte de raréfaction des forêts rentables pour une industrie aux prises avec une crise non seulement structurelle mais aussi conjoncturelle.

Le projet de loi 57 soulève de nombreuses questions en matière de conservation :

- Quelles sont les intentions de la ministre en ce qui concerne le territoire forestier considéré comme intact ? Est-ce que des gestes seront posés rapidement ?
- Pourquoi le projet de loi ne fait-il aucune mention de la limite nordique, contrairement à l'actuelle *Loi sur les forêts* ? Dans le contexte des ambitions que porte le gouvernement dans son plan Nord, le principe de la limite nordique doit être intégré au projet de loi.
- L'article 33 du projet de loi soulève des interrogations sur les aires protégées puisqu'il permet à la ministre d'autoriser des activités d'aménagement forestier sur le territoire des refuges biologiques. De quel type d'interventions d'agit-il ?

Recommandation 7

Que l'article 1 comporte un alinéa qui précise dans son objet que la *Loi sur l'occupation du territoire forestier* vise à assurer le développement du réseau d'aires protégées.

Recommandation 8

Que le projet de loi 57 réintroduise le concept de limite nordique afin de protéger les territoires forestiers de la forêt boréale à des fins de conservation et de protection de la biodiversité.

6 La démocratisation de la gestion et de l'aménagement de la forêt

Québec solidaire ne peut que saluer l'objectif général de démocratiser la gestion des forêts. Pour établir un régime forestier démocratique, il est fondamental de rapprocher les décisions des populations locales et de voir à ce que les divers usagers des forêts puissent effectuer des choix dans un contexte démocratique favorisant la plus grande participation du public et des groupes intéressés au sein de la société civile.

Toutefois, les grandes orientations du régime forestier se doivent d'être décidées au niveau national, et nous insistons sur l'importance de décider du type de foresterie que nous jugeons souhaitable pour l'ensemble du Québec. Les balises en vue d'une implantation rapide de l'aménagement écosystémique nous semblent une condition préalable à la mise sur pied d'un nouveau modèle décisionnel dans chacune des régions. Ce type d'aménagement se veut par définition très varié en fonction de chaque réalité et laissera davantage de marge de manœuvre que l'adoption d'une approche d'intensification de la sylviculture sur un territoire deux fois grand comme la Belgique.

Le modèle proposé par le projet de loi 57 comporte cependant plusieurs lacunes :

- Les Conseils régionaux des élus se voient conférer un très grand pouvoir dans le processus d'élaboration de la planification forestière. Il est de notoriété publique que la participation aux élections municipales est très problématique et que la vitalité démocratique s'exprime beaucoup à travers la mobilisation citoyenne dans tout un ensemble d'associations et de groupes. Le pouvoir donné aux Conseils régionaux des élus et aux acteurs économiques traditionnels est clairement démesuré. Il faut garantir la présence d'une plus grande diversité d'acteurs au sein des Commissions régionales et des tables locales. Une nouvelle version du projet de loi devrait assurer la participation des groupes écologistes, des comités de citoyen-nes, des associations récréotouristiques, des agriculteurs, des gestionnaires de pourvoiries, des syndicats de travailleurs forestiers, etc.
- Quelles seront les ressources dont disposeront les Conseils régionaux des élus, les Commissions régionales et les tables locales ? Les objectifs du projet de loi sont ambitieux et rectifier le tir dans l'aménagement forestier impliquera de disposer des ressources financières et humaines sur une base régionale.
- L'article 55 définit le processus d'élaboration des plans tactiques et opérationnels. Parmi les étapes prévues, les consultations publiques sur les plans tactiques et opérationnels ne se dérouleraient que sur invitation, avec la seule exception des communautés autochtones. Cet article devrait être modifié afin d'ouvrir les consultations à toutes les personnes et groupes intéressés.

Recommandation 9

Que l'expression « plan d'aménagement forestier intégré » soit remplacée par « plan d'aménagement forestier écosystémique et intégré ».

Recommandation 10

Que l'article 55 soit modifié afin de forcer la tenue de consultations générales plutôt que des consultations sur invitation.

Recommandation 11

Que le projet de loi 57 définisse plus clairement la composition des Commissions régionales sur les ressources et le territoire ainsi que des tables locales afin de permettre la participation accrue de la société civile.

7 Pour un virage vers une industrie forestière de transformation à taille humaine

Le Québec est mûr pour un virage majeur dans le monde forestier et il devra réussir à stimuler la 2^e et la 3^e transformation en région. Le rapport Coulombe en a fait la démonstration éloquente, tout comme le livre vert sur les forêts et le document explicatif du projet de loi 57.. Le modèle actuel de gigantisme et de grandes usines qui ajoutent peu de valeur à la ressource a clairement démontré ses limites et explique en grande partie la surexploitation des forêts publiques.

L'abolition des CAAF est certes un pas dans la bonne direction pour construire une industrie de la transformation axée sur d'autres objectifs. Québec solidaire insiste toutefois sur l'importance d'éviter certains pièges qui empêcheraient l'émergence d'alternatives. Les modifications récemment apportées au régime forestier et le projet de loi 57 visent toutes à accompagner la rationalisation du secteur forestier.

L'objectif de Québec solidaire est également de construire une économie de 2^e et de 3^e transformation. Pour y arriver, il est évident qu'il faudra permettre l'émergence de nouveaux joueurs et éviter que de grands groupes industriels augmentent leur emprise sur l'industrie de la transformation. Le virage vers un nouveau modèle doit donner plus de place à d'autres types de producteurs, notamment à des coopératives ainsi qu'à des PME.

À cet égard, la création du marché des bois menace l'implantation de modèles alternatifs puisque l'approvisionnement demeure un obstacle majeur. La portion d'approvisionnement qui sera dégagée et mise aux enchères risque fort d'être accaparée par des usines qui disposent de moyens démesurés en comparaison de ceux de petits joueurs. Il serait préférable d'envisager d'autres types d'ententes qui ne découleraient pas de mises aux enchères et de voir à ce qu'une partie des volumes de bois leur soient réservés. Il pourrait être souhaitable de réserver une partie des volumes sous la forme d'options de type « premier preneur » pour des coopératives et de petites entreprises de transformation ayant leur siège social au Québec et idéalement dans la région concernée.

Il est compréhensible que les usines actuelles voient leur approvisionnement en bois partiellement garanti. Cette mesure permettra d'éviter l'hécatombe et de protéger les emplois. Le nouveau régime forestier doit toutefois regarder plus loin et permettre l'évolution vers un autre modèle de transformation. Les obstacles sont nombreux et il semble que les programmes actuels, notamment le programme RENFORT, bénéficie aux joueurs établis et ne visent pas le démarrage de nouveaux producteurs.

Recommandation 12

Que le projet de loi 57 aménage des mécanismes qui garantissent un approvisionnement de type « premiers preneurs » pour des modèles alternatifs de transformation.

8 Conclusion : Pour une forêt qui profite aux Québécois-es

À qui profite la forêt au Québec ? Pour Québec solidaire, pour le vérificateur général, pour la population, il est évident que l'industrie forestière reçoit davantage qu'elle ne donne. Les retombées réelles de cet important secteur économique reposent davantage sur la création d'emplois actuellement menacés par une crise aussi bien conjoncturelle que structurelle. Le développement de l'exploitation des forêts et de l'industrie de la transformation s'est fait sans grande planification, avec une courte vue qui a rendu possible la situation actuelle. Il est clair que l'industrie a été la seule bénéficiaire des largesses de l'État, que ce soit par les vastes subventions au reboisement, par les aides financières de toutes sortes et par un régime fiscal avantageux. Toutes ces mesures ont contribué à alimenter le cynisme de la population.

Est-ce que le projet de loi 57 annonce une volonté claire de rompre avec ces contradictions inacceptables ? Il semble malheureusement que non. Ce projet de loi, le livre vert et les récentes modifications à la pièce du régime forestier visent à répondre aux besoins de l'industrie sans répondre franchement aux critiques formulées par le mouvement écologiste et par des régions qui demandaient davantage de pouvoir sur leur destin.

Dans un contexte où l'entreprise ne crée plus autant d'emploi et dans lequel d'autres sacrifices seront demandés aux travailleurs et aux travailleuses du monde forestier, l'occasion est idéale d'imposer de nouvelles conditions et de renégocier en profondeur le pacte social, écologique et fiscal qui devrait logiquement lier ce secteur économique à l'État. L'objectif de Québec solidaire n'est pas seulement de traverser la crise mais surtout de voir à ce qu'elle ne se reproduise pas. Il nous apparaît donc impératif de ne pas sacrifier une vision à long terme pour des illusions à court terme.

En clair, le secteur forestier doit être soutenu - il en va de l'avenir de plusieurs régions - mais il doit l'être sous de nouvelles conditions et sous une nouvelle vision de la forêt. Le projet de loi 57 doit être revu pour s'imprégner de cette vision et pour empêcher tout recul. Au-delà du nécessaire virage écosystémique et d'une impérative démocratisation du mode de gestion, la refonte du régime forestier doit offrir une réponse différente à une question fondamentale : à qui doit profiter la forêt ?

9 Recommandations

Recommandation 1

Que le gouvernement du Québec conserve et assume sa responsabilité de consulter et de négocier avec les Premières nations sur la base de leurs revendications territoriales ; qu'une entente claire de nation à nations soit la base préalable à toute forme de consultations quotidiennes et précises à tenir dans chaque région.

Recommandation 2

Que l'article 71.8 soit retiré afin de reconnaître les droits autochtones à l'utilisation de la forêt en conformité avec leur mode de vie et leur culture.

Recommandation 3

Que l'article 1.1 soit modifié afin de se lire comme suit : « assurer la pérennité du patrimoine forestier et à assurer un aménagement écosystémique des forêts » et que l'expression aménagement durable soit remplacée par aménagement écosystémique dans l'ensemble du projet de loi.

Recommandation 4

Que l'article 43 précise que les normes d'aménagement forestier édictées par le gouvernement s'inscrivent dans un aménagement écosystémique.

Recommandation 5

Dans la mesure où le concept n'est pas davantage précisé et vise des territoires aussi massifs que le laisse entendre le livre vert, que le projet de création de zones d'intensification de la sylviculture soit abandonné et qu'en ce sens les articles 17 à 19 du projet de loi 57 soient retirés.

Recommandation 6

Pour fin de débat et de transparence, que la Ministre précise les pratiques d'aménagement envisagées pour l'intensification de la sylviculture.

Recommandation 7

Que l'article 1 comporte un alinéa qui précise dans son objet que la *Loi sur l'occupation du territoire forestier* vise à assurer le développement du réseau d'aires protégées.

Recommandation 8

Que le projet de loi 57 réintroduise le concept de limite nordique afin de protéger les territoires forestiers de la forêt boréale à des fins de conservation et de protection de la biodiversité.

Recommandation 9

Que l'expression « plan d'aménagement forestier intégré » soit remplacée par « plan d'aménagement forestier écosystémique et intégré ».

Recommandation 10

Que l'article 55 soit modifié afin de forcer la tenue de consultations générales plutôt que des consultations sur invitation.

Recommandation 11

Que le nouveau régime forestier balise la composition des Commissions régionales sur les ressources et le territoire ainsi que des tables locales afin d'assurer leur représentativité et de favoriser la participation d'une diversité d'acteurs concernés.

Recommandation 12

Que le projet de loi 57 aménage des mécanismes qui garantissent un approvisionnement de type « premier preneur » pour des modèles alternatifs de transformation.